

N° 2024-052

COMMUNE DE SURGÈRES

Nomenclature :

8. Domaine et compétences par thème

8.1 Enseignement

8.1.5 Autres

DÉCISION - ANNÉE 2024

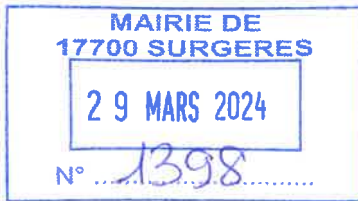
OBJET : Convention de prestation de service dans le cadre des temps périscolaires (Pauses Méridiennes) pour l'année scolaire 2023-2024.

Le Maire de SURGÈRES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

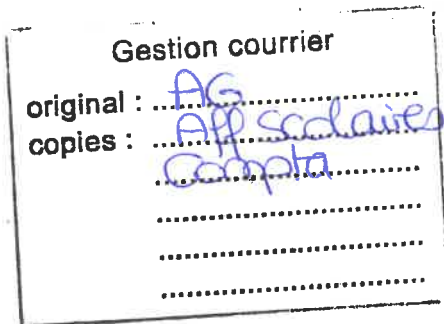
**CONSIDÉRANT** la mise en place d'activités sur le temps périscolaire (Pauses Méridiennes) dans l'école élémentaire Jules Ferry,



DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De signer une convention avec le de Tennis, pour une prestation d'activité découverte du 5 avril au 28 juin 2024 inclus ;  
Les vendredis de 12h00 à 14h00, pour un montant de 20€ net /heure.

**ARTICLE 2 :** De charger le Directeur Général des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision.



SURGERES, le 26 mars 2024

CERTIFIE EXÉCUTOIRE  
par le Maire de Surgères.

  
  
Catherine DESPREZ